

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-sept le trente Mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	5

Etaient présents:

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK
Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 19h13) – M. François POLAK - M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI - RIZZO
Mme Hafida BENFRID ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DRUELLE
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Frédéric BEAUVOIS
M. Jean-Marie BONTE excusé.
M. André MURAWSKI excusé.

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 23 Mars 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016
- 2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2016
- 3 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2016
- 4 – FISCALITE LOCALE 2017 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES
- 5 – VOTE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A PARTIR DE L'ANNEE 2017
- 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017
- 7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2016
- 8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2016
- 9 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2016
- 10 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2017
- 11 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY SITUEE BOULEVARD MARECHAL LANNES CADASTREE AB 44
- 12 – PIERRES ET TERRITOIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016/074 DU 14 DECEMBRE 2016
- 13 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ROGER SALENGRO POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFI AVEC LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT DU NORD
- 14 – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE

Informations

- Désignation des référents EPA

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour et demande une modification avec l'inscription d'une question supplémentaire portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Pirouette et plus particulièrement sur les horaires.

Les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette inscription

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 MARS 2017**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 30 Mars 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Monique RIZZO, adjointe au maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique RIZZO pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Monique RIZZO après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 1 abstention (Madame Peggy VANBRUGGHE) et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) :

- APPROUVE et VALIDE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le compte administratif 2016 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 067 121,22€** en dépenses et de **5 592 045,40 €** en recettes, d'autre part en section d'investissement à hauteur de **538 038,31 €** en dépenses et **725 364,70 €** en recettes.

Le compte administratif 2016 de la Commune d'Ostricourt présente donc le résultat suivant :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **524 924,18 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **187 326,39 €**

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire fait la présentation du compte administratif et le rappelle des éléments concernant le Débat d'Orientation Budgétaire lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire propose que Madame Monique RIZZO, 1^{ère} Adjointe préside la séance et le vote du Compte Administratif si les conseillers municipaux ne sont pas opposés.

Sans aucune opposition manifestée, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote du Compte Administratif.

Madame RIZZO, présidente de séance demande l'approbation des Conseillers Municipaux sur le compte administratif de la Commune

Arrivée de Madame Marylène GALLIEZ à 19h13.

2017/015 – Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif et son approbation lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des écritures du Trésorier Municipal sont identiques à celles du service comptable de la Municipalité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour et 1 abstention (Madame Peggy VANBRUGGHE) et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) :

- Déclarent que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier Municipal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.
- Approuvent le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Municipal.

2017/016 - Affectation du résultat budget communal exercice 2016

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de **524 924,18 €**.
- En section d'investissement un excédent de **187 326,39 €**.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur doivent être reportés et cumulés.

Il est donc proposé de reporter l'affectation de ces excédents sur l'exercice 2017 de la manière suivante conformément au projet de délibération joint en annexe :

- Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : 702 082,46 €
- Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 145 509,24 €
- Compte 1068 Affectation complémentaire en réserve : 600 000,00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour et 1 abstention (Madame Peggy VANBRUGGHE) et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident d'affecter le résultat comme suit ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la délibération.

2017/017 - Fiscalité locale 2017 - Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales

En application du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017 les taux d'imposition des 3 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties).

Il est rappelé au préalable que les conseillers municipaux ont été destinataires du tableau reprenant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Les bases prévues sont les suivantes pour l'année 2017

Taxe d'habitation : 3 174 000 €
Taxe foncière bâti : 2 198 000 €
Taxe foncière non bâti : 31 200 €

Les produits attendus, sans modification des taux, sont les suivants :

Taxe d'habitation : 514 188 €
Taxe foncière bâti : 564 446 €
Taxe foncière non bâti : 25 506 €

Soit un total de : 1 104 140 €

Pour rappel les taux appliqués en 2016 (identiques depuis 2011) ont été les suivants :

Taxe d'habitation : 16,20
Taxe foncière bâti : 25,68
Taxe foncière non bâti : 81,75

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décide de :

- fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 suivants :

Taxe d'habitation : 16,20
Taxe foncière bâti : 25,68
Taxe foncière non bâti : 81,75

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame Peggy VANBRUGGHE demande si la modification des rythmes scolaires allait entraîner une hausse de la fiscalité.

Monsieur le Maire répond que non.

2017/018 - Vote du montant des attributions de compensation à partir de l'année 2017

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015/259 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire, et notamment au sein de la compétence voirie,

Vu la délibération n°2015/352 du Conseil Communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016,

Vu la délibération n°2016/256 du Conseil Communautaire relative au vote des attributions de compensation corrigées.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé le transfert aux communes de la compétence « fourniture d'électricité » et « illuminations de Noël », composantes du marché éclairage public

Vu la délibération 2015/69 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la délibération 2015/70 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 portant sur l'adoption du rapport de la CLECT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2017, tel que figurant dans les tableaux dans l'annexe ci-jointe (dernière colonne de chaque année).
- De préciser que le montant inscrit pour l'année 2017 est de **-210 363,31 €**
- De préciser que la dépense est inscrite au budget

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle que le sujet a été évoqué lors du précédent conseil.

2017/019 - Vote du budget primitif exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances 2017,

Considérant la présentation du budget en équilibre à hauteur de 5 406 547,99 € en fonctionnement et à hauteur de 2 222 898,66 € en investissement,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal réuni lors de sa séance du 10 mars 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour et 1 abstention (Madame Peggy VANBRUGGHE) et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'approuver le Budget Primitif 2017

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le budget et rappelle le souci de bonne gestion communale et présente les grandes lignes des investissements et projets inscrits dans ce budget.

Monsieur Jean-Yves COGET partage l'avis de Monsieur le Maire sur la gestion saine et efficace du budget de la commune.

2017/020 - Vote du compte administratif budget annexe des eaux exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments financiers du compte administratif 2016 du Budget des Eaux,

Considérant que Madame Monique RIZZO, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique RIZZO, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Monique RIZZO avec 26 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décide :

- De valider le compte administratif 2016 du Budget des Eaux

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Monique RIZZO 1^{ère} adjointe préside la séance et le vote du compte administratif du budget annexe des eaux.

2017/021 - Approbation du compte de gestion budget annexe des eaux exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments financiers du compte de gestion 2016 du Budget des Eaux établis par le Receveur Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'approuver le compte de gestion 2016 du Budget des Eaux établi par le Receveur Municipal

2017/022 - Affectation du résultat budget annexe des eaux exercice 2016

Il est donc proposé de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2016 soit + 41 457,40 € en investissement et 21 094,99 € en fonctionnement et de les reporter sur l'exercice 2017 soit :

- Ligne 001 report excédentaire sur investissement : 41 457,40 €
- Ligne 002 report excédentaire sur fonctionnement : 21 094,99 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident d'affecter le résultat ci-dessus.

2017/023 - Vote du budget annexe des eaux exercice 2017.

Le budget des eaux de l'exercice 2017 se présente en équilibre dépenses/ recettes à hauteur de 29 094,99 € sur la section de fonctionnement en reprenant le report de résultat précédent de 21 094,99 €.

De même il est présenté en équilibre dépenses/recettes à hauteur de 49 577,47 € sur la section d'investissement, toujours en reprenant le report de résultat de 2016 d'un montant de 41 457,40 €.

Le total cumulé de ce budget des eaux 2015 pour les deux sections, investissement et fonctionnement est donc équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 78 672,46 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'approuver le projet de budget annexe des eaux pour l'année 2017

2017/024 - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'emprise foncière de l'ancienne école Jules Ferry, située boulevard Maréchal Lannes, parcelles cadastrées AB 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434 d'une surface globale de 3867 m2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 selon lequel un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434 issues de l'emprise de l'ancienne école Jules Ferry.

Considérant que le déclassement de ces biens s'inscrit dans la gestion active du patrimoine communal.

Considérant l'appartenance des biens au domaine public impliquant la nécessité de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement de l'emprise foncière avant cession.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434 issues de l'emprise foncière de l'ancienne école Jules Ferry située boulevard Maréchal Lannes, d'une superficie globale de 3 867 m²
- De les déclasser du domaine public le bien en vue de les intégrer dans le domaine privé communal.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la parcelle ou se situent l'ancienne école Jules Ferry qui a été démolie pour donner place à la reconstruction de l'école Robert Anselin. Il rappelle également l'historique de Charbonnages de France.

2017/025 - Pierres et Territoires - modification de la délibération 2016/074 du 14 décembre 2016 - Cession d'une parcelle foncière en vue de la réalisation d'une opération de logements boulevard Maréchal Lannes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/74 du 14 décembre 2016 portant cession d'une parcelle foncière en vue de la réalisation d'une opération de logements boulevard Maréchal Lannes.

Vu l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2016.

Considérant l'intérêt de développer un programme de logements en accession à la propriété, et de résorber la friche de l'ancienne école Jules Ferry.

Considérant l'offre émise par la société Pierres et Territoires d'un montant de 225 000 € pour la réalisation d'un programme de 16 logements en accession à la propriété.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente des parcelles AB 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, et 434, issues de la parcelle cadastrée AB 44 et d'une contenance globale de 3 867 m² avec la société Pierres et Territoires pour un montant de **225 000 €**, en vue de la réalisation du projet présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents relatifs à cette vente
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2017/026 - Convention d'occupation des locaux de la garderie périscolaire de l'école Roger Salengro pour l'organisation d'un stage BAFA avec la Ligue d'Enseignement du Nord

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité d'organisation d'une formation BAFA sur le territoire communal au bénéfice des Ostricourtois et de jeunes de communes avoisinantes du 8 au 15 avril 2017.

Considérant la disponibilité des locaux au sein de l'école Roger Salengro et leur adéquation avec la formation envisagée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Roger Salengro du 8 au 15 avril 2017 pour l'organisation d'une session de formation BAFA par la Ligue de l'Enseignement-Fédération du Nord.

Compte-rendu des débats :

Madame Karima BENBAHLOULI présente la délibération et indique que lors du forum, beaucoup de jeunes étaient intéressés par la formation. Elle ajoute que 24 jeunes candidats étaient présents à la formation, un tarif préférentiel est appliqué pour les jeunes issus de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et ce jour-là majoritairement ces jeunes étaient d'Ostricourt.

2017/ 027 - Organisation des rythmes scolaires – modification des horaires des écoles maternelles et primaires de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D 521-10 et D 521-11,

Vu les décrets 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2014-457 du 7 mai 2014.

Considérant la nécessité de repréciser les modalités d'organisation de la semaine scolaire en accord avec les associations de parents d'élèves et le service public de l'éducation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- Valider les projets d'organisations scolaires suivants reprenant les horaires d'enseignement, de garderie périscolaire, de pause méridienne et d'activités périscolaires.

Compte-rendu des débats :

Madame Isabelle DRUELLE présente la délibération et précise le positionnement du mercredi souhaité majoritairement suite à la consultation.

Monsieur le Maire souligne l'impact sur les finances communales et propose une réunion en juin pour définir les modalités de mise en œuvre et la participation des familles. Il ajoute que peut-être l'organisation des rythmes scolaires pourrait changer après les élections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le financement des établissements par la prestation de service unique de la CAF impose la prise en compte de la participation financière des familles selon des modalités précises et réglementées.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie pour permettre l'application sans réserves de la participation des familles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Pirouette joint à la présente délibération.

Informations :

› Désignations des référents EPA

Monsieur le Maire désigne les adjoints suivants :

- Monsieur Jean-Michel DELERIVE : titulaire
- Monsieur Bruno RUSINEK : suppléant

› Monsieur le Maire informe qu'un courrier au nom du Conseil Municipal a été envoyé à Monsieur Patrick MASCLET, Président des Maires du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.